



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme CHATENAY-MORENO Valentine

- Etaient présents : M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme NIVAUULT Nadine, Mme DESPRES Sophie, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice
- Absents excusés représentés : Mme GIRARD Martine ayant donné procuration à Mme de SAINT DO Hélène, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie, Mme LEPARC Alice, ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme QUINTEL Julie ayant donné procuration à Mme BEAUMEISTER Joseline et M. Txomin OLAZABAL ayant donné procuration à Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT ayant donné procuration à M. SEYLER Patrice
- Absente excusée : Mme Hélène RATA,
- Secrétaire de séance : M. TATOU Abdelouahed
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D34_26

DATE DE CONVOCATION..... 05/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION..... 18

NOMBRE DE VOTANTS..... 18 CONTRE 00

POUR 18 ABSTENTIONS 00

Objet : D34_26 - POLE FINANCES - RESIDENCES LES CEDRES - Compte de gestion 2025

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif,

AR Prefecture

017-261700892-20260615-D34_26-DE

Reçu le 23/06/2026

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L. 123-4 et L 123-5 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le Compte de Gestion 2025 visé et certifié, est déclaré conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Autonomie « Les Cèdres » dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO

Centre Communal d'Action Sociale

12 Rue de la Gare – Parc Jean Macé – 17440 AYTRÉ

05 46 55 41 41 – contact@ccas-aytre.fr